

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI
9 AVRIL 2018, À 11 H 30, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL,
(SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES
CONSEILLERS (ÈRE) :**

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET
MICHAËL PILOTE
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre n'est absent.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire
de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 11 h 30, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un
moment de réflexion.

18-04-088 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, monsieur Émilien Bouchard, de faire
lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de
convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière
impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville,
monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset,
appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement
résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
Lundi le 09 avril 2018 À 11 H 30
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le Lundi le 09 AVRIL 2018 à compter de 11h30 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
- D- RÈGLEMENT**
- E- RÉSOLUTIONS:**
 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 1. Demandes de permis en zone PIIA :
 - a) 11-15, rue Ambroise-Fafard
 - b) 41, rue Ambroise-Fafard
 - c) 8, rue de la Crête
 - d) 1, rue des Ormes
 - e) 66-1, rue St-Jean Baptiste
 - f) 7, rue Ste-Anne
 - g) 192, rue Ste-Anne
 - h) 25, rue des Bouleaux
 - i) 26-28, rue St-Jean Baptiste
 - j) 188-192, rue St-Jean Baptiste
- LOISIRS, PARCS ET CULTURE**
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
- G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- H- QUESTIONS DU PUBLIC**
- I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 6ième JOUR DU MOIS
D'AVRIL DE L'ANNÉE DEUX MILLE DIX-HUIT**

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

DEMANDES DE PERMIS EN ZONE PIIA :

18-04-089 11-15, RUE AMBROISE-FAFARD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 11-15, rue Ambroise Fafard, à savoir :

-l'installation d'une enseigne sur une potence existante et d'un appliqué sur la vitrine.

CONSIDÉRANT que la forme, la dimension et l'apparence de l'affiche sont semblables aux autres affiches des commerces situées sur le même bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur potence possède la même dimension que celles déjà installées sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'appliqué en vinyle sur la vitrine projetée remplacera celle existante sur la vitrine du local et aura la même dimension;

CONSIDÉRANT que les deux enseignes s'harmoniseront par leur couleur et leur design;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal de procéder à l'acceptation de la demande de permis formulée;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 11-15, rue Ambroise-Fafard à savoir :

- l'installation d'une enseigne sur une potence existante et d'un appliqué sur la vitrine.

Adoptée unanimement.

18-04-090 41, RUE AMBROISE-FAFARD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 41, rue Ambroise Fafard, à savoir :

-l'installation d'une enseigne directionnelle.

CONSIDÉRANT que l'enseigne aura une superficie maximale de 1 mètre carré;

CONSIDÉRANT que le panneau sera un *Alupanel* ayant la même couleur que le revêtement extérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le panneau s'harmonisera aux affiches indiquant les cases de stationnement réservées ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal de procéder à l'acceptation de la demande de permis formulée;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 41, rue Ambroise-Fafard à savoir :

-l'installation d'une enseigne directionnelle.

Adoptée unanimement.

18-04-091 8, RUE DE LA CRÈTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 8, rue de la Crête, à savoir :

-la construction d'une nouvelle résidence isolée ainsi que son aménagement paysager.

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment aura une superficie totale de 89m²;

CONSIDÉRANT que l'architecture soignée du bâtiment a été étudiée en prenant soin de respecter la topographie du terrain ainsi que le secteur boisé;

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment comportera des terrasses en bois et une véranda comportant des ouvertures en moustiquaire;

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment ainsi que l'allée de circulation comporteront peu d'éclairage et que ceux-ci seront orientés vers le bas;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment principal ainsi que l'aménagement paysager permettront de conserver environ 80% de la zone boisée du terrain;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur des murs du bâtiment projeté sera du clin de bois;

CONSIDÉRANT que les couleurs des différents revêtements extérieurs proposés sont assorties aux couleurs de l'environnement et se fondent au milieu forestier du site;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, la construction et l'aménagement sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal de procéder à l'acceptation de la demande de permis formulée;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 8, rue de la Crête, à savoir :

-la construction d'une nouvelle résidence isolée ainsi que son aménagement paysager.

Adoptée unanimement.

18-04-092 1, RUE DES ORMES

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 1, rue des Ormes, à savoir :

-le changement du bardeau d'asphalte d'une partie de la toiture du bâtiment principal ainsi celle du garage privé isolé .

CONSIDÉRANT que la toiture est actuellement en bardeau d'asphalte, de couleur rouge foncé;

CONSIDÉRANT que le nouveau bardeau d'asphalte propose un profil architectural de qualité semblable à celui existant et qu'il s'harmonisera avec l'autre partie du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, la rénovation est conforme à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal de procéder à l'acceptation de la demande de permis formulée;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 1, rue des Ormes, à savoir :

-le changement du bardeau d'asphalte d'une partie de la toiture du bâtiment principal ainsi celle du garage privé isolé.

Adoptée unanimement.

18-04-093 66-1, RUE ST-JEAN BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 66-1 , rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-installation d'une nouvelle enseigne d'identification.

CONSIDÉRANT que l'enseigne servira à identifier un nouveau commerce dans un local situé au rez-de-jardin;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sera installée à proximité de la porte d'entrée du commerce et elle aura une dimension de 12'' x 18'' ;

CONSIDÉRANT que l'enseigne d'identification sera un simple panneau translucide indiquant le nom du commerce;

CONSIDÉRANT que la requérante a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, la rénovation est conforme à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal de procéder à l'acceptation de la demande de permis formulée;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 66-1, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-installation d'une nouvelle enseigne d'identification.

Adoptée unanimement.

18-04-094 7, RUE STE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 7, rue Sainte-Anne, à savoir :

-le changement de six fenêtres, l'installation d'une enseigne appliquée et d'un tableau «menu» ;

CONSIDÉRANT que les six nouvelles fenêtres seront en bois et peintes en blanc, tel qu'existantes sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que les six nouvelles fenêtres seront d'un modèle à battant et à six carreaux semblables à celles existantes sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres respecteront le modèle d'origine de l'immeuble, ce qui répond à l'objectif de l'article 35 du Règlement R608-2014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT également l'enseigne appliquée aura une superficie de 0,74m² ;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sera en bois et sera fabriquée par un artisan;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sera apposée au-dessus de l'escalier de l'entrée principale;

CONSIDÉRANT que le tableau «menu» sera d'une superficie de 0,46m² ;

CONSIDÉRANT que le tableau «menu» sera fabriqué en bois avec une porte en verre ou en *plexiglas*;

CONSIDÉRANT que le tableau «menu» ainsi que l'enseigne auront un éclairage faible et orienté vers le bas;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal de procéder à l'acceptation de la demande de permis formulée;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 7, rue Sainte-Anne, à savoir :

-le changement de six fenêtres, l'installation d'une enseigne appliquée et d'un tableau « menu ».

Adoptée unanimement.

18-04-095 192, RUE STE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 192, rue Ste-Anne, à savoir :

- l'ajout d'une terrasse en cour avant et le changement de cinq fenêtres en portes vitrées.

CONSIDÉRANT que la structure ainsi que le plancher de la terrasse seront en bois;

CONSIDÉRANT que le modèle de porte vitrée proposé sera en aluminium et respectera l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le garde-corps de la nouvelle terrasse sera fait de panneaux de verre;

CONSIDÉRANT que les toiles servant à ombrager la terrasse sont trop massives pour être placées en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la nouvelle terrasse sera implantée dans une zone inondable à faible courant (zone 20-100 ans);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et conditionnelle du Comité Consultatif d'Urbanisme soit que :

-le requérant dépose les documents prouvant que la terrasse et les nouvelles portes respectent les mesures d'immunisation de l'article 751 du règlement R630-2015 sur le zonage

-les toiles proposées servant à ombrager la terrasse soient retirées.

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par certains membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, la rénovation est conforme à tout autre règlement applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et majoritairement résolu:

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 192, rue Ste-Anne, à savoir :

- l'ajout d'une terrasse en cour avant et le changement de cinq fenêtres en portes vitrées.

conditionnellement à ce que le requérant dépose les documents prouvant que la terrasse et les nouvelles portes respectent les mesures d'immunisation de l'article 751 du règlement R630-2015 sur le zonage.

Que ce conseil indique au requérant qu'il serait préférable que les toiles proposées servant à ombrager la terrasse soient retirées et l'invite à discuter à cet effet avec le Service d'urbanisme de la Ville.

Mme la conseillère Thérèse Lamy demande le vote sur cette proposition

Ont voté pour :

- M. le conseiller Luc A. Goudreau
- M. le conseiller Michaël Pilote
- M. le conseiller Gaston Duchesne
- M. le conseiller Ghislain Boily

Ont voté contre :

- Mme la conseillère Thérèse Lamy
- Monsieur le conseiller Michel Fiset

Cette proposition est donc adoptée majoritairement.

Adoptée majoritairement.

18-04-096 25, RUE DES BOULEAUX

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 25, rue des Bouleaux, à savoir :

-le remplacement de sept fenêtres sur le bâtiment principal .

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres seront à battant;

CONSIDÉRANT que le requérant ne modifie pas la dimension des ouvertures existantes;

CONSIDÉRANT que la couleur des nouvelles fenêtres sera beige-sable, ce qui permettra de s'harmoniser au milieu naturel du secteur;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal de procéder à l'acceptation de la demande de permis formulée;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 25, rue des Bouleaux , à savoir :

- le remplacement de sept fenêtres sur le bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

18-04-097 **26-28, RUE ST-JEAN BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 26-28, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-la rénovation de la terrasse en cour arrière et le remplacement du garde-corps.

CONSIDÉRANT que les planches de bois pourries de la terrasse seront remplacées;

CONSIDÉRANT que le garde-corps existant est en fer forgé et que celui proposé est en aluminium;

CONSIDÉRANT que l'aluminium n'est pas un matériau conforme à l'article 35 du règlement R608-2014 portant sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est inscrit dans l'inventaire architectural des bâtiments principaux de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil de refuser la demande de permis;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par la requérante ainsi que par certains membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il est convenu avec la requérante de reporter la décision du conseil;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal reporte sa décision eu égard au permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 26-28, rue Saint-Jean-Baptiste.

Adoptée unanimement.

18-04-098 **188-192, RUE ST-JEAN BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 188-192, rue Saint-Jean-Baptiste , à savoir :

-la réfection de la toiture à faible pente du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT qu'une membrane autocollante de couleur grise pâle sera installée sur la toiture à faible pente;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil de procéder à l'acceptation de ladite demande;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 188-192, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-la réfection de la toiture à faible pente du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention n'est faite de la part des membres du conseil

QUESTIONS DU PUBLIC

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Les questions adressées à l'endroit des membres du Conseil portent principalement sur les sujets suivants à savoir :

-Mme Hélène Dufour, relativement à sa demande de permis formulée pour l'immeuble situé au 26-28, rue St-Jean Baptiste et dont la décision a été reportée lors de la présente séance.

Considérant qu'aucune autre intervention n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

18-04-099 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 12 heures.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier